



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-056**

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2025-03-27-00001 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation de 4 lits d'hébergement temporaire pour 3 ans supplémentaires de l'EHPAD Les Erables à Pessac (33600), géré par la SAS Les Erables à Pessac (33600) (3 pages)

Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

R75-2024-12-31-00015 - Arrêté du 31 décembre 2024 Portant cession d'autorisation de l'EHPAD "L'estèle" à Hagetmau (40700), géré par le CCAS d'Hagetmau, au profit du CIAS "Chalosse-Tursan" sis à Saint-Sever (3 pages)

Page 9

R75-2024-12-31-00016 - Arrêté du 31 décembre 2024 portant cession d'autorisation de l'EHPAD "A Noste" à Onesse et Laharie (40110), géré par l'Association "AGAMROL", au profit de l'Association "IRSA" sis à Bordeaux (33000) (3 pages)

Page 13

R75-2025-12-30-00001 - Arrêté n°2004-007 du 30 décembre 2024 Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (13 pages)

Page 17

R75-2024-12-30-00017 - Arrêté n°2024-008 du 30/12/2024 Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (10 pages)

Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-03-25-00002 - Arrêté n°2025-217 du 25 mars 2025 fixant la liste des hôpitaux de proximité pour la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 42

R75-2025-02-05-00009 - Arrêté n° TF 01/2025 du 5 février 2025 fixant pour la Nouvelle-Aquitaine la liste des territoires de vie santé (TVS) au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante (4 pages)

Page 45

DIRM SA /

R75-2025-03-24-00003 - Arrêté du 24 mars 2025 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux de l'Adour (4 pages)

Page 50

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2025-03-26-00010 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la foret communale de LYS (64) (2 pages) Page 55

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-03-26-00013 - Arrêté portant désignation de Madame Caroline Pirotais architecte des bâtiments de France comme conservatrice des monuments historiques. (2 pages) Page 58

R75-2025-03-26-00012 - Arrêté portant désignation de Madame Quitterie Marquez architecte des bâtiments de France comme conservatrice des monuments historiques. (2 pages) Page 61

R75-2025-03-26-00014 - Arrêté portant désignation de Monsieur Sandu Hangan architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques. (2 pages) Page 64

R75-2025-03-26-00015 - Arrêté portant désignation de Monsieur Vivien Chazelle architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques. (2 pages) Page 67

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

R75-2025-03-25-00003 - Arrêté n° 2025 - 4 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). (3 pages) Page 70

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-03-26-00009 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination du conseil de la CPAM de Haute-Garonne (1 page) Page 74

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-03-28-00002 - Arrêt portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie MALABRE (1 page) Page 76

R75-2025-03-28-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alexandre FALCO (3 pages) Page 78

R75-2025-03-28-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. François-Xavier PESTEL (3 pages) Page 82

R75-2025-03-28-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Claudine LAJUS (3 pages) Page 86

R75-2025-03-28-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MALABRE (3 pages) Page 90

R75-2025-03-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye à Mme Nathalie MALABRE (2 pages) Page 94

R75-2025-03-28-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alexandre FALCO (1 page) Page 97

R75-2025-03-28-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Claudine LAJUS (1 page)

Page 99

R75-2025-03-28-00009 - Arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. François-Xavier PESTEL (1 page)

Page 101

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2025-03-26-00011 - Convention de délégation de gestion du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" entre la Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier et le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest (5 pages)

Page 103

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-03-27-00001

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de 4 lits
d'hébergement temporaire pour 3 ans
supplémentaires de l'EHPAD Les Erables à Pessac
(33600), géré par la SAS Les Erables à Pessac
(33600)

27 MARS 2025

ARRETE du

Portant prorogation de l'autorisation de 4 lits d'hébergement temporaire pour 3 ans supplémentaires de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Erables », sis 11 avenue des Erables à Pessac (33600), géré par la SAS « Les Erables », sise 11 avenue des Erables à Pessac (33600)

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article D312-8-IV du code de l'action sociale et des familles fixant la capacité minimale d'un accueil de jour à six places lorsqu'il est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 02 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 1er octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Les Erables », sis 11 rue des Erables à Pessac (33600), géré par la SAS « Les Erables » sise 11 rue des Erables à Pessac (33600), pour une capacité 36 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint du 3 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde portant autorisation d'extension de 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Erables », sis 11 rue des Erables à Pessac (33600), géré par la SAS « Les Erables » sise 11 rue des Erables à Pessac (33600), et portant la capacité autorisée à 41 lits dont 36 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire ;

VU le courrier du 16 avril 2024 reçu le 18 avril 2024 de demande de prorogation de l'autorisation délivrée par l'arrêté du 3 juillet 2020, signé par le directeur de l'EHPAD « Les Erables » à Pessac (33600) ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient dans son point III les modalités de prorogation et dans son point V les modalités de caducité partielle de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 sur le secteur identifié du Bassin ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation en date du 3 juillet 2020 est prorogée de 3 ans à compter du 3 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « Les Erables »	Entité établissement : EHPAD « Les Erables »
N° FINESS : 33 000 550 5	N° FINESS : 33 079 823 2
N° SIREN : 333 109 767	Code catégorie : 500-EHPAD
Adresse : 11 avenue des Erables – 33600 Pessac	Adresse : 11 avenue des Erables – 33600 Pessac
Code statut juridique : 95-Société par Actions Simplifiée (SAS)	Capacité : 41 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	5
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	36

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

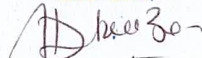
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

27 MARS 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie DUTAUIA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice du Pôle Solidarité Autonomie



Muriel SAM-GIAO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2024-12-31-00015

Arrêté du 31 décembre 2024

Portant cession d'autorisation de l'EHPAD "L'estèle"
à Hagetmau (40700), géré par le CCAS d'Hagetmau,
au profit du CIAS "Chalosse-Tursan" sis à
Saint-Sever

31 DEC. 2024

ARRETE du

portant cession d'autorisation de l'EHPAD
« L'Estèle » à Hagetmau (40700), géré par le CCAS
d'Hagetmau, au profit du CIAS « Chalosse-Tursan »
sis à Saint-Sever (40500)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération n°A-1/1 du Conseil départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale personnes âgées-personnes handicapées adopté par délibérations n°A-2/1 et A-3/1 du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 ;

VU l'arrêté conjoint du 5 décembre 2017 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Estèle » à Hagetmau (40700) de 85 places, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Hagetmau ;

VU l'arrêté conjoint du 21 juin 2024 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant modification de l'implantation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Estèle » à Hagetmau à compter du 4 avril 2024, géré par le CCAS d'Hagetmau ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de « Chalosse-Tursan » à Saint-Sever (40500) en date du 1er octobre 2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS d'Hagetmau en date du 2 décembre 2024 approuvant le transfert de gestion de l'EHPAD « L'Estèle » au CIAS « Chalosse-Tursan » sis à Saint-Sever au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS « Chalosse-Tursan » en date du 17 décembre 2024 prenant acte du transfert de gestion de l'EHPAD « L'Estèle » au CIAS « Chalosse-Tursan » sis à Saint-Sever au 1er janvier 2025, précisant que ce transfert implique la mise à disposition de l'actif et du passif dudit EHPAD au CIAS « Chalosse Tursan » et autorisant la Présidente du CIAS à effectuer toutes les opérations et signer les états et documents résultant du transfert de l'EHPAD ;

VU la convention de reprise des activités et des professionnels de l'EHPAD « L'Estèle » par le CIAS « Chalosse-Tursan » en date du 20 décembre 2024 ;

VU le dossier de demande du 27 novembre 2024 déclaré complet ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie sur le secteur des Landes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 3 janvier 2017 au centre communal d'action sociale (CCAS) d'Hagetmau (40700), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Estèle » à Hagetmau (40700), est cédée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) « Chalosse-Tursan » à Saint-Sever (40500) à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « L'Estèle » reste fixée à 85 places.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « L'Estèle », fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS Chalosse-Tursan	Entité établissement : EHPAD L'Estèle
N° FINESS : 40 078 637 2	N° FINESS : 40 078 282 7
N° SIREN : 264 004 375	Code catégorie : 500 (EHPAD)
Adresse : Immeuble Les Violettes – 1 rue de Bellocq – 40500 SAINT-SEVER	Adresse : 132 avenue du Maréchal Leclerc – 40700 HAGETMAU
Code statut juridique : 08 (CIAS)	Capacité : 85

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	5
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	78
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	2
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le directeur général adjoint en charge des solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

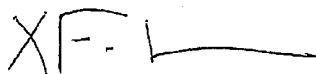
Fait à Bordeaux, le **31 DEC 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUIA

Le Président du
Conseil départemental des Landes



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2024-12-31-00016

Arrêté du 31 décembre 2024 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD "A Noste" à Onesse et
Laharie (40110), géré par l'Association "AGAMROL",
au profit de l'Association "IRSA" sis à Bordeaux
(33000)

ARRETE du **31 DEC. 2024**

portant cession d'autorisation de l'EHPAD « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), géré par l'Association « AGAMROL », au profit de l'Association « IRSA » sis à Bordeaux (33000)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération n°A-1/1 du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale personnes âgées-personnes handicapées adopté par délibérations n°A-2/1 et A-3/1 du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 ;

VU l'arrêté conjoint du 12 décembre 2017 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « A Noste » à Onesse et Laharie (40110) de 62 places, géré par « l'association de gestion autonome pour la maison de retraite d'Onesse et Laharie » (AGAMROL) à Onesse et Laharie (40110) ;

VU l'arrêté conjoint du 17 août 2018 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), géré par l'association « AGAMROL » à Onesse et Laharie (40110), pour une capacité totale de 62 places ;

VU l'arrêté conjoint du 5 juillet 2023 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), géré par l'association « AGAMROL » à Onesse et Laharie (40110), pour une capacité totale de 63 places ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association « AGAMROL » en date du 15 octobre 2024, ratifiant la nomination d'un commissaire à la fusion entre les associations « AGAMROL » et « institution régionale des sourds et aveugles » (IRSA), donnant mandat au président pour signature et convocant les membres de l'association à l'assemblée générale du 17 décembre 2024 ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association (IRSA) » en date du 17 octobre 2024, ratifiant la nomination d'un commissaire à la fusion entre les associations « AGAMROL » et « IRSA », donnant mandat au président pour signature et convocant les membres de l'association à l'assemblée générale du 17 décembre 2024 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « AGAMROL » du 17 décembre 2024 approuvant le traité de fusion du 18 octobre 2024, constatant la dissolution de plein droit de l'association et donnant tout pouvoir au président pour procéder aux formalités de publicité foncière liée à la fusion et pour signer tout acte et toute déclaration nécessaire à la réalisation des décisions prises par les membres de l'association ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « IRSA » en date du 18 décembre 2024, approuvant le traité de fusion du 18 octobre 2024 avec l'association « AGAMROL » qui fait apport à l'association « IRSA » de l'intégralité de l'actif et du passif de l'association « AGAMROL », donnant tout pouvoir au président de l'association « IRSA » de constater la réalisation définitive de la fusion par absorption de l'association « AGAMROL », sa dissolution de plein droit sans liquidation et d'effectuer toutes les opérations et actes nécessaires à la réalisation des décisions prises par les membres de l'association ;

VU le traité de fusion du 18 octobre 2024 entre les associations « IRSA » et « AGAMROL » définissant les conditions, modalités et effets de cette opération ;

VU le dossier de demande du 14 août 2024 déclaré complet ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie sur le secteur littoral des Landes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 3 janvier 2017 à « l'association de gestion autonome pour la maison de retraite d'Onesse et Laharie » (AGAMROL) à Onesse et Laharie (40110), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), est cédée à l'association « institution régionale des sourds et aveugles » (IRSA) à Bordeaux (33000), à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : La capacité totale de de l'EHPAD « A Noste » reste fixée à 63 places.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « A Noste », fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : IRSA	Entité établissement : EHPAD A Noste
N° FINESS : 33 079 086 6	N° FINESS : 40 078 110 0
N° SIREN : 781 842 638	code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : 156 boulevard du Président Wilson – 33000 Bordeaux	Adresse : 52 chemin du Lavoir – 40110 Onesse et Laharie
Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)	capacité : 63

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	62
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

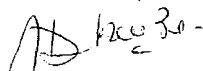
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

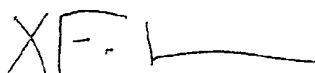
Fait à Bordeaux, le 31 DEC. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du
Conseil départemental des Landes



Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2025-12-30-00001

Arrêté n°2004-007 du 30 décembre 2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

Arrêté n° 2024-007 du 30 DEC. 2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES LANDES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 30 octobre 2024 publiée au recueil des actes administratifs n° R75-2024-10-30-00007 ;

VU l'arrêté n°55 du 29 décembre 2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code » ;

ARRETEM

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil Départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le directeur général adjoint en charge des solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le **30 DEC. 2024**

P/ Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
des Landes

Eric JALRAN

Le Président du Conseil Départemental
des Landes,



Xavier FORTINON

Annexe
Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		No Finess juridique	ESMS ou ESSMS concernés		No Finess géographique
		Raison sociale			Raison sociale (nom de la structure)		
2025	1 ^{er} trimestre		Association des Paralysés de France Handicap (APF) à Paris	750719239		Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF à Seyresse	400010179
			Association Autre Regard à Mont de Marsan	400000543		Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Foyer Majourau à Mont de Marsan	400780920
			Association Autre Regard à Mont de Marsan	400000543		Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Anouste à Mont de Marsan	400009148
			Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lesgourgues à Capbreton	400000501		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bernard Lesgourgues à Capbreton	400780847
			Maison de Retraite (MR) de Peyrehorade	400000451		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Domaine Nauton Truquez à Peyrehorade	400780797
			Maison de Retraite (MR) publique de Saint Martin de Seignaux	400000477		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léon Lafourcade à Saint Martin de Seignaux	400780813
		Association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sociaux, médico-sociaux et Sanitaires (ADGESSA) à Eysines	330001025		Maison d'Accueil Temporaire (MAT) Sud Landes à Saint Vincent de Paul	400014718	

Année de transmission n° du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou IESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	3 ^{ème} trimestre	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Aire Sur Adour	400786224	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Olivier Darblade à Aire sur l'Adour	400783346
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Pierre à Saint Pierre du Mont	400781282
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Marsan à Mont de Marsan	400787396
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Jeanne Mauléon à Mont de Marsan	400791257
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Maison d'Accueil Temporaire (MAT) du Marsan à Mont de Marsan	400014049
		Maison de Retraite (MR) de Villeneuve de Marsan	400000493	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Villeneuve de Marsan	400780839
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soustons	400786380	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les cinq Etangs à Soustons	400781258
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse Tursan à Saint Sever	400786372	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Cap de Gascogne à Saint Sever	400781233
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse Tursan à Saint Sever	400786372	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Darbins à Samadet	400785820
		Maison de Retraite (MR) de Biscarrosse	400000386	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léon Dubedat à Biscarrosse	400780714
		Maison de Retraite (MR) Résidence Cœur du Tursan à Geaune	400000402	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Cœur du Tursan à Geaune	400780730
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Tartas	400000378	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Gérard Minvielle à Tartas	400780706
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Paul les Dax	400786356	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Oustaou à Saint Paul les Dax	400781225		
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Paul les Dax	400786356	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Marie Patricat à Saint Paul les Dax	400010799		

Année de transmission n du rapport	Béance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	N° Finess juridique	ESMS ou ESSMS concernés	N° Finess géographique
		Raison sociale		Raison sociale (nom de la structure)	
2025	4ème trimestre	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse-Tursan à Saint-Sever	400786273	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Estèle à Hagetmau	400782827
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Terres de Chalosse à Mugron	400014650	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Cent Marches à Montfort en Chalosse	400787735
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Terres de Chalosse à Mugron	400014650	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Louis à Gamarde les Bains	400785689
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays d'Orthe et Arrigans à Orthevielle	400014551	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Chaumière Fleurie à Pouillon	400784088
		Société à Responsabilité Limitée (SARL) Maison de Retraite Lou Coq Hardit à Saint Martin de Seignanx	400006177	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lou Coq Hardit à Saint Martin de Seignanx	400789756
		Association Missions Père Cestac à Anglet	640010328	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Martinière à Saint Martin de Seignanx	400781217
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castets	400786257	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Marensin à Castets	400782967
		CC Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarnos	400786406	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lucienne Montot-Ponsolle à Tarnos	400791752
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Luys à Amou	400786232	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Peupliers à Amou	400781274

Année de transmission n du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2026	1 ^{er} trimestre	Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI) à Agen	470009085	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Chacun sa vie, chacun sa réussite » à Mont de Marsan	400015947	
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Parents en Born	400013082	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lou Camin à Parents en Born	400781068	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Tarusate à Tartas	400010849	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence de Mâa à Rion des Landes	400009098	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Peyricat à Sabres	400780995	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays d'Albret à Labrit	400781209	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Grande Lande à Pissos	400789798	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Balcons de la Leyre à Sore	400010708	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Fondation Saint Sever de Luxey	400780763	
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Vincent de Tyrosse	400786398	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Chênaie à Saint Vincent de Tyrosse	400781035	
		2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Roquefort	400000469	Etablissement principal : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence des Landes à Roquefort
	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Roquefort			400000469	Etablissement secondaire du 400780805: Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence des Landes à Labastide d'Armagnac	400780755
	Maison de Retraite (MR) de Gabarret			400000394	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Ajones à Gabarret	400780722
	Association Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) à Bordeaux			330790866	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) A Noste à Onesse et Laharie	400781100

Année de transmission n du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4 ^{ème} trimestre	Maison de Retraite (MR) Saint Jacques à Mugron	400000444	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Jacques à Mugron	400780789

Année de transmission n du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	Etablissements programmés en 2025 ou 2026 ayant pris du retard dans leurs évaluations			
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^{ème} trimestre				

Année de transmission n du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre	Centre Hospitalier (CH) de Dax	400780193	Etablissement principal : Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Dax	400007076
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soorts-Hossegor	400010468	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Magnolias à Soorts-Hossegor	400010518
	2 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier (CH) de Dax	400780193	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du CH à Dax	400010559
		Centre Hospitalier (CH) de Dax	400780193	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Albizzias à Dax	400011045
	2 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier (CH) de Dax	400780193	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Hamneau de Saubagnac à Dax	400782900

Année de transmission n du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		E.S.M.S ou E.S.S.M.S concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	3 ^{ème} trimestre	Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) au Boucau	640013546	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Tarnos Océan à Tarnos	400011243
		Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)	640013546	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Pierre Lestang - Résidence Les Arènes à Soustons	400789764
		Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)	640013546	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) André Lestang à Soustons	400782934
		Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI) à Agen	470009085	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Foyer les Cigalons à Lit et Mixe	400787685
		Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) à Bordeaux	330790866	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'IRSA à Mont de Marsan	400011516
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Capbreton	400786620	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Eugénie Desjoubert à Capbreton	400789780
	4 ^{ème} trimestre	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Tarnaise à Tartas	400010849	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des 5 Rivières à Souprosse	400010898
		Association Airial à Caunelle	400000253	Foyers de Caunelle à Caunelle (EAM ????)	400780441
		Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADDAPEI) des Landes à Mont de Marsan	400785879	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Saint Amand à Mont de Marsan	400787842
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vielle Saint Girons	400006698	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Cante Cigale à Vielle Saint Girons	400006748

Année de transmission n° du rapport	Période de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1 ^{er} trimestre	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hestiadour à Pontoux sur l'Adour	400000519	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hestiadour à Pontoux sur l'Adour	400780854
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dax	400011565	Etablissement principal : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Alex Lizal à Dax	400791026
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dax	400011565	Etablissement secondaire du 400791026 : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Gaston Lartieu à Dax	400013983
		Association Avenir Géroto Santé Hélio à Labenne	400780458	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) Institut Hélio-Marin à Labenne	400008678
		Association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sociaux, médico-sociaux et Sanitaires (ADGESSA) à Eysines	330001025	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Berceau à Saint Vincent de Paul	400781159
		Association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sociaux, médico-sociaux et Sanitaires (ADGESSA) à Eysines	330001025	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Conte à Pomarez	400786455
		Association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sociaux, médico-sociaux et Sanitaires (ADGESSA) à Eysines	330001025	Maison d'Accueil Temporaire (MAT) Sud Landes à Saint Vincent de Paul	400014718
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lesgourgues à Capbreton	400000501	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bernard Lesgourgues à Capbreton	400780847
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Parentis en Born	400013082	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lou Camin à Parentis en Born	400781068
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Tarnataste à Tartas	400010849	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence de Mâa à Rion des Landes	400009098

Année de transmission n° du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	3 ^{ème} trimestre	Maison de Retraite (MR) de Peyrehorade	4000000451	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Domaine Nauton Truquez à Peyrehorade	400780797
		Maison de Retraite (MR) publique de Saint Martin de Seignanx	4000000477	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léon Lafourcade à Saint Martin de Seignanx	400780813
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Vincent de Tyrosse	400786398	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Chênate à Saint Vincent de Tyrosse	400781035
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAM) traumatisés crâniens de Nouvelle à Bretagne de Marsan	400011474
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAM) 2IRP40 à Mont de Marsan	400015707
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Etablissement principal : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Nouvelle à Bretagne de Marsan	400013595
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Etablissement secondaire : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Rives du Midou à Mont de Marsan	400010278
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lesbazelles à Mont de Marsan	400780938
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Maison de Retraite - Pôle Gériatrique du Pays des Sources à Morceux	400780771
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAM) 2IRP40 à Mont de Marsan	400015707
		Centre Hospitalier (CH) de Saint Sever	400780268	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du CH à Saint Sever	400009908
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Aire Sur Adour	400786224	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Olivier Darblade à Aire sur l'Adour	400783346

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	3 ^{ème} trimestre	Maison de Retraite (MR) de Gabarret	400000394	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Ajoncs à Gabarret	400780722
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Roquefort	400000469	Etablissement principal : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence des Landes à Roquefort	400780805
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Roquefort	400000469	Etablissement secondaire du 400780805: Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence des Landes à Labastide d'Armagnac	400780755
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Pierre à Saint Pierre du Mont	400781282
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Marsan à Mont de Marsan	400787396
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Jeanne Mauléon à Mont de Marsan	400791257
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Maison d'Accueil Temporaire (MAT) du Marsan à Mont de Marsan	400014049
		Maison de Retraite (MR) de Villeneuve de Marsan	400000493	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Villeneuve de Marsan	400780839
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soustons	400786380	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les cinq Etangs à Soustons	400781258
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse Tursan à Saint Sever	400786372	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Cap de Gascogne à Saint Sever	400781233
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse Tursan à Saint Sever	400786372	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Darbins à Samadet	400785820
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Lays à Amou	400786232	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Peupliers à Amou	400781274		
Maison de Retraite (MR) de Biscarrosse	400000386	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léon Dubedat à Biscarrosse	400780714		

Année de transmission du rapport	Période de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	3 ^{ème} trimestre	Maison de Retraite (MR) Résidence Cœur du Tursan à Geaume	400000402	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Cœur du Tursan à Geaume	400780730
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Peyricat à Sabres	400780995
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays d'Albret à Labrit	400781209
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Grande Lande à Pissos	400789798
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Balcons de la Leyre à Sore	400010708
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Fondation Saint Sever de Luxey	400780763
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Tartas	400000378	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Gérard Minvielle à Tartas	400780706
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Paul les Dax	400786356	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Oustou à Saint Paul les Dax	400781225
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Paul les Dax	400786356	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Marie Paicat à Saint Paul les Dax	400010799
		Association Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) à Bordeaux	330790866	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) A Noste à Onesse et Laharie	400781100
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seignosse	400013256	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Alaoude à Seignosse	400011102
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lit et Mixe	400786281	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Orée des Pins à Lit et Mixe	400785788
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mimizan	400786299	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Chant des Pins à Mimizan	400781050
	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenade de Marsan	400786711	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Coujon à Grenade sur l'Adour	400789632	

Année de transmission n du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		E.S.M.S. ou E.S.S.M.S. concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2029	4 ^{ème} trimestre	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse-Tursan à Saint-Sever	400786273	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Estèle à Hagetmau	400782827	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Terres de Chalosse à Mugron	400014650	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Cent Marches à Montfort en Chalosse	400787735	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Terres de Chalosse à Mugron	400014650	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Louts à Gamarde les Bains	400785689	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays d'Orthe et Arrigans à Orthevielle	400014551	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Chaumière Fleurie à Pouillon	400784088	
		Société à Responsabilité Limitée (SARL) Maison de Retraite Lou Coq Hardit à Saint Martin de Seignanx	400006177	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lou Coq Hardit à Saint Martin de Seignanx	400789756	
		Association Missions Père Cestac à Anglet	640010328	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Martinière à Saint Martin de Seignanx	400781217	
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castets	400786257	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Marensin à Castets	400782967	
		CC Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarnos	400786406	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lucienne Montot-Ponsolle à Tarnos	400791752	
		Maison de Retraite (MR) Saint Jacques à Mugron	400000444	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Jacques à Mugron	400780789	

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2024-12-30-00017

Arrêté n°2024-008 du 30/12/2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

Arrêté n° 2024-008 du 30/12/2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 30 octobre 2024 publiée au recueil des actes administratifs n° R75-2024-10-30-00007 ;

VU l'arrêté n°54 du 29 décembre 2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

ARRETE

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 30/12/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
Nouvelle-Aquitaine et par déléation, le Directeur de la
Délégation Départementale des Landes


Eric PIRA

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé

Année de transmission n du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2025	1 ^{er} trimestre	Association d'Action Sanitaire et Sociale (AASS) à Moustey	400780607	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Courria à Moustey	400781142	
		Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) à Arbonne	640792255	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Colombier à Biaudos	400781175	
		Association Vivre et devenir à Paris	750720534	Etablissement secondaire : Institut d'Education Motrice (IEM) du COEM Ainzina Antenne de Morcenx	400014031	
		Association Vivre et devenir à Paris	750720534	Etablissement secondaire : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) COEM Ainzina antenne de Morcenx	400014023	
		Association des Paralysés de France Handicap (APF) à Paris	750719239	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) APF40 à Saint Pierre du Mont	400011276	
		Association Caminante à Saint André de Seignaux	400013991	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers de Caminante à Saint Vincent de Tyrosse	400009759	
		Association Caminante à Saint André de Seignaux	400013991	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Professionnalisant de Caminante à Morcenx	400015509	
		Association Caminante à Saint André de Seignaux	400013991	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Mont de Marsan	400008389	
		Association d'Aide aux Handicapés Psychiques (AAHP) à Saint Martin de Seignaux	400000675	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Espérance – Emmatus à Saint Martin de Seignaux	400781399	
		Conseil Départemental du Tarn et Garonne à Montauban	820006856	Institut Médico-Educatif et Professionnel (IMEP) du Tarn et Garonne à Mimizan	400780201	
		3 ^{ème} trimestre				
		4 ^{ème} trimestre				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	Conseil Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Jardins de Nonères à Mont de Marsan	400006805
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Etablissement secondaire du 400006805 : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Jardins de Nonères à Mont de Marsan	400789772
		Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Ribère à Mont de Marsan	400015921
	2 ^{ème} trimestre	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à Aire sur Adour	400786224	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile (SPASAD) à Aire-sur-Adour	400009288
		Etablissements programmés en 2024 ou 2025 ayant pris du retard dans leurs évaluations			
	3 ^{ème} trimestre	Maison de Retraite à Gabarret	400000394	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Gabarret	400785986
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Roquefort	400000469	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Roquefort	400786109
		Maison de Retraite (MR) à Villeneuve de Marsan	400000493	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Villeneuve de Marsan	400786117
		Maison de Retraite Résidence Cœur du Tursan à Geaune	400000402	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Cœur du Tursan à Geaune	400787727
		Maison de Retraite Saint Jacques de Mugron	400000444	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mugron	400786216
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Tartas	400000378	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Tartas	400790630
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarnos	400786406	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Tarnos	400786133
4 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Morcenx	400786125	
	Association Santé Service Dax à Narrosse	400000535	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Santé Service Dax à Narrosse	400786034	

Année de transmission n du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2026	4 ^{ème} trimestre	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Marsan à Mont de Marsan	400786000		
		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léon Dubedat à Biscarrosse	4000000386	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Pays de Born à Biscarrosse	400791521		
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse Tursan à Saint Sever	400786372	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Cap de Gascogne à Saint Sever	400786141		
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse-Tursan	400786273	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Estelcase à Hagetmou	400786018		
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Cœur Haute Lande à Sabres	400007092		
		Association Born et Marensin à Lit et Mixe	400011037	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Born et Marensin à Lit et Mixe	400791232		

Année de transmission n du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2027	1 ^{er} trimestre	Etablissements programmés en 2026 ou 2026 ayant pris du retard dans leurs évaluations					
	2 ^{ème} trimestre						
	3 ^{ème} trimestre						
	4 ^{ème} trimestre						

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés				
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique			
2028	1 ^{er} trimestre	Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et des Pays des Sources	400011177	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)	400016002			
						Etablissements programmés en 2026 ou 2027 ayant pris du retard dans leurs évaluations		
	2 ^{ème} trimestre	Etablissements programmés en 2026 ou 2027	Association Rénovation à Bordeaux	330785072	Etablissement principal : Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de Gascogne à Hagetmau	400006680		
			Association Rénovation à Bordeaux	330785072	Etablissement secondaire : Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de Gascogne à Saint Pierre du Mont	400013934		
			Association Rénovation à Bordeaux	330785072	Entité d'établissement secondaire : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de Gascogne à Saint Pierre du Mont	400011417		
			Association Rénovation à Bordeaux	330785072	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) L'Estancade de Saint Sever	400007779		
			Association Rénovation à Bordeaux	330781691	Lits Halle Soins Santé (LHSS) à Saint Pierre du Mont	400011490		
			Association Laïque du Prado (ALP) Lisa à Talence	400013991	Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) La Source Landes Addictions	400011119		
			Association Caminante à Saint André de Seignaux	400013991	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste Résidence Broquedis à Saint André de Seignaux	400785853		
			Association Caminante à Saint André de Seignaux	400013991	Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) Résidence Accueil Clairbois à Labenne	400015376		
			Association Caminante à Saint André de Seignaux	400013991	Etablissement principal : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste – La Source Landes Addictions à Mont de Marsan	400785853		
			Association Caminante à Saint André de Seignaux	400013991	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste – La Source Landes Addictions antenne de Biscarrosse	400014585		
			4 ^{ème} trimestre					

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Fitness juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Fitness géographique
2028	4 ^{ème} trimestre	Association Caminante à Saint André de Seignanx	400013991	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste – La Source Landes Addictions antenne de Dax	400785846
		Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) à Mont de Marsan	400785879	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ADAPEI des Landes à Mont de Marsan	400008058
		Centre Hospitalier (CH) de Dax	400780193	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Arctolan à Magescq	400007084
		Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Mosaïques à Saint Paul les Dax	400011318	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Mosaïques à Saint Paul les Dax	400008819
		Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) à Bordeaux	330790866	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) et Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS)	400008249
		La Maison du Logement à Dax	400011052	Lis Halte Soins Santé (LHSS) La Maison du Logement à Dax	400015244

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Fitness juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Fitness géographique
2029	1 ^{er} trimestre	Association Caminante à Saint André de Seignanx	400013991	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Marensin à Lesperon	400781423
		Association Caminante à Saint André de Seignanx	400013991	Institut Médico-Educatif (IME) Pierre Duplax à Lesperon	400780565
		Association Caminante à Saint André de Seignanx	400013991	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Born à Parents en Born	400010609
		Association Caminante à Saint André de Seignanx	400013991	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP du Born à Parents en Born	400010658

Année de transmission du rapport	Échéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 ^{ème} trimestre	Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Institut Médico-Educatif (IME) du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400780227
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Pays Dacquois à Saint Paul les Dax	400791034
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) à Morcenx	400791554
		Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan	400786307	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Simone Signoret à Mont de Marsan	400791190
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP à Morcenx	400008439
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'EPSII à Mont de Marsan	400009338
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP du Pays Dacquois à Saint Paul les Dax	400791042
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à Mont de Marsan	400780649
		Conseil Départemental des Landes : Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à Mont de Marsan	400787305	Établissement secondaire du 400780649 : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à Dax	400781621
		Association des Pupilles de l'Enseignement Public Pyrénées-Atlantiques - Landes (PEP64-40) à Billère	640790374	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Landes Sud Océan à Saint Paul les Dax	400009429
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à Aire sur Adour	400786224	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile (SPASAD) à Aire-sur-Adour	400009288
		Association Addictions France à Paris	750713406	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Mont de Marsan	400011292
		Maison de Retraite à Gabarret	400000394	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Gabarret	400785986

Année de transmission du rapport

Echéance trimestrielle de transmission du rapport

Organisme gestionnaire

ESMS ou ESSMS concernés

Raison sociale	N° Fitness juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Fitness géographique
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Roquefort	400000469	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Roquefort	400786109
Maison de Retraite (MR) à Villeneuve de Marsan	400000493	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Villeneuve de Marsan	400786117
Maison de Retraite Résidence Cœur du Tursan à Geaune	400000402	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Coeur du Tursan à Geaune	400787727
Maison de Retraite Saint Jacques de Mugron	400000444	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mugron	400786216
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Tartas	400000378	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Tartas	400790630
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarnos	400786406	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Tarnos	400786133
Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) de Mont de Marsan et du Pays des Sources à Mont de Marsan	400011177	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Moreaux	400786125
Association Santé Service Dax à Narrosse	400000535	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Santé Service Dax à Narrosse	400786034
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan à Mont de Marsan	400007878	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Marsan à Mont de Marsan	400786000
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léon Dubecat à Biscarrosse	400000386	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Pays de Born à Biscarrosse	400791521
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chalosse Tursan à Saint Sever	400786372	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Cap de Gascogne à Saint Sever	400786141
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Hagetmanu	400786273	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Estelcase à Hagetmanu	400786018
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur Haute Lande à Sabres	400014221	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Cœur Haute Lande à Sabres	400007092
Association Born et Marensin à Lit et Mixe	400011037	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Born et Marensin à Lit et Mixe	400791232

2029

4^{ème} trimestre

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-25-00002

Arrêté n°2025-217 du 25 mars 2025 fixant la liste des
hôpitaux de proximité pour la région
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° 2025-217

Fixant la liste des hôpitaux de proximité
pour la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 2 janvier 2025 portant délégation permanente de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

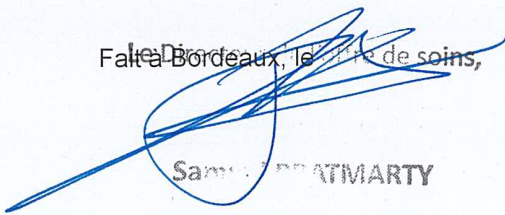
ARTICLE 1^{er} – La liste des hôpitaux de proximité pour la région Nouvelle-Aquitaine figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr) ».

Fait à Bordeaux, le 25.03.2025


Samuel MARTY

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité

	Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
1	CH de Confolens	160000311		
2	CH de Ruffec	160000337		
3	CH Sud-Charente - Barbezieux	160000303		
4	CH de La Rochefoucauld	160000188		
5	CH Boscamnant	170000178		
6	CH St-Pierre d'Oléron	170000079		
7	HL de Bort-les-Orgues	190000034		
8	CH de Bourgneuf	230000846		
9	CMN de Ste Feyre	230780082		
10	CH de Belves	240000174		
11	CH de Domme	240000414		
12	CH de Bazas	330804501		
13	CH de Ste Foy la Grande	330000613		
14	CH de Saint Sever	400000147		
15	CH de Fumel	470000571		
16	Site de Nérac	470000522	CH Agen-Nérac	470016171
17	CH GARAZI	640020715		
18	CH Haut Val Sevre & Mellois – St Maixant	790000111		
19	Site de Loudun	860000033	CHU de Poitiers	860014208
20	CH Intercommunal Monts et Barrages	870000601		
21	CH Intercommunal du Haut Limousin – site de Bellac	870000551	CH Intercommunal du Haut Limousin	870014503
	CH Intercommunal du Haut Limousin – site Le Dorat	870001567		
22	CH d'Excideuil	240000455		240000075
23	Site de Châteauneuf	160000360	Hôpital du Grand Cognac	160014411
24	CH intercommunal Ribérac Dronne Double	240000505		
25	CH de Nontron	240000471		
26	Site de La Réole	330000597	CH Sud Gironde	330027509
27	CH de Mauléon	640000428		
28	CM Toki Eder	640780557		
29	CH Royan-Atlantique	170000129		

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-05-00009

Arrêté n° TF 01/2025 du 5 février 2025 fixant pour la Nouvelle-Aquitaine la liste des territoires de vie santé (TVS) au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante

Arrêté n° TF 01/2025 du 5 février 2025

Fixant pour la Nouvelle-Aquitaine la liste des territoires de vie santé (TVS) au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-6, L.5125-6-1, L.5125-6-2 et D.5125-6-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-003 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/AS1/2024/121 du 1^{er} août 2024 relative à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;
- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé – pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 9 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 7 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne du 3 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Charente du 10 décembre 2024 ;

.../...

- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Corrèze du 12 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Gironde du 12 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Vienne du 12 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé du Lot-et-Garonne du 16 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Charente Maritime du 17 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Creuse du 19 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé des Landes du 30 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé des Deux-Sèvres du 30 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Dordogne du 9 janvier 2025 ;
- VU** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la consultation du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques effectuée les 18 et 26 novembre 2024, lequel n'a pas souhaité formuler d'avis en raison de la faible mobilisation de ses membres sur le sujet ;

CONSIDERANT que le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine doit déterminer les territoires de vie santé dans lesquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante par référence à un ou plusieurs critères fixés par l'article D. 5125-6-1 du code de la santé publique ci-dessous listés :

- 1° Le classement du territoire en zone sous-dense en application du 1° de l'article L. 1434-4,
- 2° La récurrence de la participation des officines du territoire au service de garde et d'urgence prévu à l'article L. 5125-17,
- 3° Le nombre de pharmacies, au sein du territoire, exploitées par un seul pharmacien titulaire,
- 4° Le nombre de pharmacies, au sein du territoire, exploitées par un seul pharmacien titulaire lorsque ce dernier est âgé de plus de 65 ans.

CONSIDERANT qu'il a été décidé, en accord avec le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine et les représentants régionaux de chaque syndicat représentatif de la profession, d'établir la liste des territoires de vie santé concernés uniquement sur la base des 1° et 3° critères ;

CONSIDERANT que pour la Nouvelle-Aquitaine, au regard de l'arrêté du 7 juillet 2024 susvisé, le nombre d'habitants résidant, dans les territoires de vie santé au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante, ne doit pas dépasser un plafond fixé à 4 % du nombre d'habitants de la région ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des territoires de vie santé (TVS) au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante s'établit comme suit :

Pour la Charente (16)

Le TVS de Barbezieux-Saint-Hilaire

Pour la Charente-Maritime (17)

Le TVS d'Aulnay
Le TVS de Montguyon

Pour la Corrèze (19)

Le TVS d'Argentat-sur-Dordogne

Le TVS d'Ussel (qui englobe des communes situées en Auvergne-Rhône-Alpes)

Pour la Creuse (23)

Le TVS d'Auzances (qui englobe des communes situées en Auvergne-Rhône-Alpes)

Le TVS de Bourgneuf

Le TVS de Boussac (qui englobe des communes situées en Auvergne-Rhône-Alpes et en Centre-Val de Loire)

Pour la Dordogne (24)

Le TVS d'Excideuil

Le TVS de Thiviers

Pour la Gironde (33)

Le TVS de Bazas

Pour les Landes (40)

Le TVS de Labouheyre

Le TVS de Mugron

Pour le Lot-et-Garonne (47)

Le TVS de Nérac

Pour les Pyrénées-Atlantiques (64)

Le TVS de Mauléon-Licharre

Le TVS de Sauveterre-de-Béarn

Pour les Deux-Sèvres (79)

Le TVS de Saint-Maixent-L'école

Pour la Vienne (86)

Le TVS de Lussac-Les-Châteaux

Pour la Haute-Vienne (87)

Le TVS d'Eymoutiers

Le TVS Le Dorat

Le TVS de Châteauponsac

Article 2 : Cette liste peut être modifiée en tant que de besoin. Elle est actualisée dans un délai de deux mois suivant la révision du plafond fixé pour la Nouvelle-Aquitaine par l'arrêté du 7 juillet 2024.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 5125-6-1 II du code de la santé publique, les territoires de vie santé (TVS) interrégionaux au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante feront l'objet d'une décision conjointe des directeurs des agences régionales de santé concernées.

Article 4 : Parmi les territoires de vie santé listés à l'article 1er, il n'existe aucune commune contiguë dépourvue d'officine, dont une recense au moins 2 000 habitants, afin de totaliser un nombre d'habitants conforme au seuil prévu par l'article L. 5125-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Benoît ELLEBOODE

DIRM SA

R75-2025-03-24-00003

Arrêté du 24 mars 2025 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux de l'Adour

Arrêté réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux de l'Adour

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et la règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°894/97, (CE) n°894/97, (CE) n°850/98, (CE) n°2549/2000, (CE) n°254/2002, (CE) n°812/2004 et (CE) n°2187/2005 du Conseil ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 436-44 et R. 436-57 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 modifié instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs le long des côtes du littoral de la mer du Nord, de la Manche et de l'océan Atlantique ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour, tel que modifié par l'arrêté du 18 janvier 2023 ;

VU l'ordonnance du juge des référés n°2301078 du tribunal administratif de Bordeaux du 28 mars 2023 ;

VU le jugement n°2202040 du tribunal administratif de Pau du 8 novembre 2024 ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du 17 décembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle Aquitaine ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 21 février 2025 au 13 mars 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que la pêche dans les estuaires et la pêche des espèces amphihalines est encadrée par une licence dite "licence CMEA" qui définit les principes de gestion de l'effort de pêche des activités professionnelles concernées, par une limitation de la

puissance et de la taille des navires ainsi que par l'instauration de contingent de droit d'accès bassin et de contingent par espèce ou groupe d'espèce ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures réglementaires de nature à assurer que les activités de pêche ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des saumons, aloses et lamproies au sein du site Natura 2000 « L'Adour » (FR7200724) ;

CONSIDÉRANT que la limite de conservation se définit comme le niveau de stock de reproducteurs qui produirait le rendement maximum renouvelable ; que cette limite de conservation détermine ainsi le niveau de stock de reproducteurs considéré comme indésirable et qui amorcerait un déclin sensible du recrutement ;

CONSIDÉRANT que la détermination d'une limite de conservation et la fixation d'une cible de gestion sont les éléments constitutifs du cadre de gestion pour le saumon dans le bassin de l'Adour ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, l'ouverture de la pêche au saumon doit être conditionnée à l'atteinte d'une valeur supérieure à cette limite de conservation ;

CONSIDÉRANT que la limite de conservation pour le saumon dans l'Adour a été assimilée à une dépose de 500 œufs / 100 m² sur les habitats de fraie appelés équivalent radier rapide ;

CONSIDÉRANT que, au regard des données de suivi du saumon, la dépose d'œuf a été estimée inférieure à cette limite de conservation lors des deux dernières saisons ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que si l'interaction entre les engins de pêche et les espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 doit encore être objectivée au travers d'une évaluation des incidences au titre de la réglementation Natura 2000, des mesures de précaution effectives et proportionnées doivent pouvoir être mises en place sans attendre ;

CONSIDÉRANT les risques de captures accidentelles de saumons, aloses et lamproies liées à l'usage de filets maillants, en particulier lors de la période de remontée de ces espèces ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

Article 1^{er} – Champ d'application

La pêche maritime professionnelle et de loisir des espèces migratrices amphihalines mentionnées à l'article R. 436-44 du code de l'environnement s'exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières, étangs et canaux dans une zone comprise entre la ligne séparatrice des départements de la Gironde et des Landes et la frontière espagnole est réglementée dans les conditions prévues au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R. 436-82 du même code.

Article 2 – Utilisation des engins de pêche

La liste et les jours de relève des filets et engins de pêche permettant la pêche des

poissons migrateurs, à l'exception de l'anguille de moins de 12 centimètres, sont fixés dans le tableau suivant :

Engins	Fréquence	Date de la relève	Durée
Tous engins	Hebdomadaire	du vendredi 18h au lundi 6h	60 heures

L'usage de filets maillants est interdit dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer du 1^{er} avril au 31 juillet.

Article 3 – Saumon

La pêche maritime professionnelle et de loisir des saumons (*Salmo salar*) est autorisée du 1^{er} avril au 31 juillet, sur l'Adour uniquement, dès lors qu'une valeur supérieure à la limite de conservation de cette espèce est atteinte et après avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs sur les possibilités de respecter la limite de conservation lors de la saison suivante.

Le respect de la limite de conservation est constaté par arrêté du préfet de région.

La pêche du saumon s'exerce à l'aide de tous engins, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 2.

Article 4 - Truite de mer

La pêche maritime professionnelle et de loisir des truites de mer (*Salmo trutta trutta*) est autorisée du 1^{er} avril au 31 juillet sur l'Adour uniquement.

Elle s'exerce à l'aide de tous engins, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 2.

Article 5 – Alose

La pêche maritime professionnelle et de loisir de l'alose feinte (*Alosa fallax*) et de la grande alose (*Alosa alosa*) est interdite.

Article 6 – Lamproie

La pêche maritime professionnelle et de loisir de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et de la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) est interdite.

Article 7 – Civelles

La pêche maritime professionnelle de la civelle s'exerce exclusivement à l'aide d'un seul tamis n'excédant pas 1,20 m dans sa plus grande dimension et 1,30 m de profondeur.

a) Lorsque la pêche s'exerce à partir d'un navire, il peut être utilisé deux tamis simultanément. Les tamis peuvent alors avoir une profondeur maximale de trois mètres ; si les tamis sont emmanchés, la longueur ne peut être supérieure à 3 mètres.

b) Dans le cas contraire, les marins professionnels doivent être administrativement embarqués sur un navire armé à la petite pêche ou à la pêche côtière et détenteur d'un permis individuel délivré annuellement sur décision conjointe des préfets des

départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, dans la limite d'un contingent fixé globalement à 11 pour les deux départements. Le permis, valable dans les deux départements, est attribué en fonction des critères suivants :

- l'antériorité du navire à la petite pêche ou pêche côtière,
- L'expérience et l'ancienneté du service des marins, attestée par une cotisation d'au moins 9 mois à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) au cours des 12 mois précédant la date de dépôt de la demande,
- Le respect de la réglementation des pêches,
- Le respect des déclarations statistiques.

Le tamis doit obligatoirement être muni de marques durables permettant d'identifier le propriétaire. Ces marques doivent être gravées ou pyrogravées sur l'engin lui-même ou à défaut sur une plaque métallique rapportée et totalement solidarisée de l'engin.

Article 8 – Captures accidentelles

Les espèces mentionnées aux articles 2 à 6 capturées accidentellement durant les périodes d'interdiction de cette pêche doivent être immédiatement remises à l'eau qu'elles soient vivantes ou mortes.

Article 9 – Dispositions finales

L'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux de l'Adour est abrogé.

Article 10 – Article d'exécution

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

24 MARS 2025

Le Préfet de Région,



Etienne GUYOT

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-26-00010

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la
foret communale de LYS (64)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de LYS
Contenance cadastrale : 63,2090 ha
Surface de gestion : 63,21 ha
**Révision d'aménagement forestier
2025-2044**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
 - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement, Forêts pyrénéennes ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 07/11/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de LYS pour la période 2006 - 2020 ;
 - VU la délibération du conseil municipal en date du 15/11/2024, déposée à la préfecture des Pyrénées atlantiques 21/11/20024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
 - VU la décision n° R75-2024-05-02-00005 du 13 mai 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
 - VU la décision DRAAF n° R75-2025-01-15-00001 du 15 Janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LYS (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 63,21 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse entièrement v/s partiellement dans le périmètre de la zone d'adhésion du parc national des Pyrénées, et dans la zone Natura 2000 FR7200781 Gave de Pau,

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 63,21 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (42%), Hêtre (31%), Chêne rouge (14%), Châtaignier (4%), Merisier (4%), Autre Feuillu (3%), Frêne commun (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 54.66 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (20,66ha), le chêne pédonculé (19,00ha), le chêne rouge (15,00ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 54.66 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 8.55 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
 - la création 430 ml de route forestière.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE LYS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de LYS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à type_zone_natura2000 FR7200781 Gave de Pau,

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 07/11/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de LYS pour la période 2006 - 2020, est abrogé.

Article 6 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 26 Mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB


Nicolas LECOEUR

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-26-00013

Arrêté portant désignation de Madame Caroline Pirotais architecte des bâtiments de France comme conservatrice des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision du 26 MARS 2025

**portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les arrêtés du 14 juin 1909 et du 17 mai 1924 portant classement au titre des monuments historiques de la Porte Dauphine à la Rochelle ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2025 portant affectation de Madame Caroline PIROTAIS, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2025 portant affectation de Monsieur Sandu HANGAN, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : Madame Caroline PIROTAIS, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice à compter du 1er mars 2025, de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Porte Dauphine – La Rochelle

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Porte Dauphine – La Rochelle

Article 3 : Madame Caroline PIROTAIS est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline PIROTAIS, les missions afférentes à son rôle de conservatrice des monuments historiques relevant du ministère de la Culture sont assurées par Monsieur Sandu HANGAN architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date du 4 février 2025 désignant Monsieur Vivien CHAZELLE, conservateur est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 26 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale


Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-26-00012

Arrêté portant désignation de Madame Quitterie
Marquez architecte des bâtiments de France comme
conservatrice des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision du 26 MARS 2025
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

VU l'arrêté de la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques de la Tour Pey Berland et l'arrêté de la liste de la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques de la Cathédrale Saint-André à Bordeaux ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2025 portant affectation de Madame Quitterie MARQUEZ, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU l'arrêté du 4 novembre 2020 portant affectation de Madame Mathilde HARMAND, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;

DECIDE

Article 1er : Madame Quitterie MARQUEZ, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

Cathédrale Saint-André - Bordeaux
Tour Pey Berland - Bordeaux

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 : Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

Cathédrale Saint-André - Bordeaux
Tour Pey Berland - Bordeaux

Article 3 : Madame Quitterie MARQUEZ est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Quitterie MARQUEZ, les missions afférentes à son rôle de conservatrice des monuments historiques relevant du ministère de la Culture sont assurées par Madame Mathilde HARMAND architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date du 24 octobre 2024 désignant Madame Mathilde HARMAND, conservatrice est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 26 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale


Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-26-00014

Arrêté portant désignation de Monsieur Sandu Hangan architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision du 26 MARS 2025
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affecté au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1906 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Louis à La Rochelle ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2025 portant affectation de Monsieur Sandu HANGAN, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2025 portant affectation de Madame Caroline PIROTAIS, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Sandu HANGAN, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Cathédrale Saint-Louis – La Rochelle

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Cathédrale Saint-Louis – La Rochelle

Article 3 : Monsieur Sandu HANGAN est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sandu HANGAN, les missions afférentes à son rôle de conservateur des monuments historiques relevant du ministère de la Culture sont assurées par Madame Caroline PIROTAIS, architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date du 4 février 2025 désignant Monsieur Sandu HANGAN, conservateur est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 26 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale


Maylis DESCATZEAUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-26-00015

Arrêté portant désignation de Monsieur Vivien
Chazelle architecte des bâtiments de France comme
conservateur des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision du 26 MARS 2025
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affecté au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les arrêtés du 30 avril 1976 et du 30 septembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques du Pont Transbordeur Martrou à Rochefort et Échillais ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant affectation de Monsieur Vivien CHAZELLE, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2025 portant affectation de Monsieur Sandu HANGAN, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Vivien CHAZELLE, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur des immeubles classés au titre des monuments historiques suivant :

Pont Transbordeur Martrou – Rochefort et Échillais

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : Monsieur Vivien CHAZELLE est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

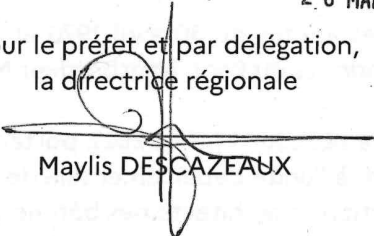
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vivien CHAZELLE, les missions afférentes à son rôle de conservateur des monuments historiques relevant du ministère de la Culture sont assurées par Monsieur Sandu HANGAN , architecte des bâtiments de France.

Article 4 : La décision préfectorale en date du 4 février 2025 désignant Monsieur Vivien CHAZELLE, conservateur est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 26 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale


Maylis DESCARZEAUX

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-03-25-00003

Arrêté n° 2025 - 4 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etat-major interministériel
de zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2025 - 4

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°97-34 du 156 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-1 ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025 ;
- Considérant** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de la peste porcine africaine (PPA) ;
- Considérant** le maintien du risque infectieux pour l'IAHP et de la dynamique de déplacement du virus de la PPA faisant peser un risque sur les espèces sensibles au plan national ;
- Considérant** les missions de dépeuplement d'animaux confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre de la lutte contre les épizooties d'IAHP et de PPA ;

Considérant que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP ou la PPA, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement d'animaux en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement d'animaux en élevage ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pendant les périodes suivantes :

- du samedi 05 avril à 22 h 00 au dimanche 06 avril 2025 à 22 h 00,
- du samedi 12 avril à 22 h 00 au dimanche 13 avril 2025 à 22 h 00,
- du samedi 19 avril à 22 h 00 au lundi 21 avril 2025 à 22 h 00,
- du samedi 26 avril à 22 h 00 au dimanche 27 avril 2025 à 22 h 00,
- du mercredi 30 avril à 22 h 00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 22 h 00,
- du samedi 03 mai à 22 h 00 au dimanche 04 mai 2025 à 22 h 00,
- du mercredi 07 mai à 22 h 00 au jeudi 8 mai 2025 à 22 h 00,
- du samedi 10 mai à 22 h 00 au dimanche 11 mai 2025 à 22 h 00,
- du samedi 17 mai à 22 h 00 au dimanche 18 mai 2025 à 22 h 00,
- du samedi 24 mai à 22 h 00 au dimanche 25 mai 2025 à 22 h 00,
- du mercredi 28 mai à 22 h 00 au jeudi 29 mai 2025 à 22 h 00,
- du samedi 31 mai à 22 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 22 h 00,
- du samedi 07 juin à 22 h 00 au lundi 09 juin 2025 à 22 h 00,
- du samedi 14 juin à 22 h 00 au dimanche 15 juin 2025 à 22 h 00,
- du samedi 21 juin à 22 h 00 au dimanche 22 juin 2025 à 22 h 00,
- du samedi 28 juin à 22 h 00 au dimanche 29 juin 2025 à 22 h 00.

Article 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux et interdépartementaux de la police nationale, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le **25 MARS 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef d'état-major interministériel de zone



Inspecteur général François GROS

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-03-26-00009

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
du conseil de la CPAM de Haute-Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°32/2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 2 juin 2022, 15 décembre 2022, 4 juillet 2023, 8 août 2023, 2 octobre 2023, 20 juin 2024 et 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommés :

- **Monsieur Laurent NGUYEN** en tant que titulaire en remplacement de Madame Stéphanie LACAMBRA,
- **Madame Stéphanie LACAMBRA** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Xavier BELLON.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00002

Arrêt portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie
MALABRE

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Nathalie MALABRE,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Spécimen de signature
de Madame Nathalie MALABRE



Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00006

Arrêté portant délégation de signature à M. Alexandre
FALCO



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 20 avril 2024 nommant Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département du Lot-et-Garonne :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des personnels du 1^{er} degré pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00008

Arrêté portant délégation de signature à M.
François-Xavier PESTEL



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL,
directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées Atlantiques à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département des Pyrénées-Atlantiques :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des bourses du second degré et des bourses au mérite pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Claudine LAJUS



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Claudine LAJUS,
directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 26 février 2025 portant nomination de Madame Claudine LAJUS dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département des Landes :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie MALABRE



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie MALABRE,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département de la Dordogne :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à

l'effet de signer les actes suivants, se rapportant à la gestion des personnels enseignants du 1er degré privé pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux, tel que prévu par la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 :

- L'information faite aux personnels, aux organisations syndicales représentatives, aux établissements (y compris les établissements spécialisés), aux organismes gestionnaires d'établissements privés (OGEC, Seaska, Calendretas...) et aux directions diocésaines sur les modalités et les procédures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat ;
- La préparation de tous les actes de gestion individuelle et collective afférents aux personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat, et leur saisie sur les bases informatiques départementales AGAPE : affectation, avancement, promotion, congés...
- La préparation de tous les actes de gestion financière afférents aux actes de gestion administratifs visés à l'alinéa précédent, la transmission de ces actes à la DRFIP/DDFIP, et l'envoi des bulletins de salaire aux écoles ;
- La mise à jour de l'application AGAPE ;
- L'envoi des convocations et des documents de travail préalables aux réunions des commissions consultatives mixtes départementales (CCMD), ainsi que la rédaction et la transmission des procès-verbaux de ces réunions ;
- L'organisation de la suppléance des enseignants absents ;
- La rédaction et la transmission aux personnels enseignants, aux organisations syndicales, aux établissements et aux délégués des instructions relatives à l'organisation des élections des représentants des personnels aux CCMD, ainsi que la constitution des listes électorales ; les délégués assurent la constitution des bureaux de vote départementaux, l'impression et l'envoi des bulletins de vote ainsi que les opérations de recensement et de dépouillement ;
- Les réponses adressées aux demandes d'information et aux recours administratifs relatifs aux opérations susvisées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature des actes
de liaison de la paye à Mme Nathalie MALABRE



**Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels
enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux à
Madame Nathalie MALABRE,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, subdélégation de signature est donnée à Madame Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, subdélégation de signature est donnée à Madame Corinne JAMMOT, cheffe du pôle académique du 1^{er} degré privé à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne JAMMOT, cheffe du pôle académique du 1^{er} degré privé, subdélégation de signature est donnée à Madame Laurence FERRA,




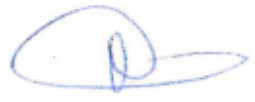
adjointe à la cheffe du pôle académique du 1^{er} degré privé, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Madame Nathalie MALABRE</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Florence BERNARD</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Corinne JAMMOT</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Laurence FERRA</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00007

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Alexandre
FALCO

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Alexandre FALCO,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Alexandre FACLO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Spécimen de signature
de Monsieur Alexandre FALCO



Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Claudine
LAJUS

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Claudine LAJUS,
directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Spécimen de signature
de Madame Claudine LAJUS



Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00009

Arrêté portant subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire à M. François-Xavier
PESTEL

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur François-Xavier PESTEL,
directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Spécimen de signature
de Monsieur François-Xavier PESTEL



Le Recteur
Jean-Marc HUART



SGAMI

R75-2025-03-26-00011

Convention de délégation de gestion du programme
216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
entre la Direction de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier et le
Secrétariat général pour l'administration du ministère
de l'intérieur Sud-Ouest



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques
de l'intérieur »**

**entre la Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de
l'immobilier et le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
Sud-Ouest**

NOR : INTF2506063X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, responsable du programme, représenté par Pierre CHAVY en sa qualité de directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, représenté par Nicolas HESSE, en sa qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme – P216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste par nature et imputation des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépenses et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie du présent document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement, dans le respect des règles de délégation de signature.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés à l'article 4.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La convention de délégation de gestion n°NOR IOMF2402770X en date du 04 juin 2024 est abrogée par la présente convention.

Fait à Paris, le **26 MARS 2025**

Le délégataire,
pour le préfet de zone de défense et
de sécurité Sud-Ouest,

le préfet délégué pour la défense et
la sécurité,



Nicolas HESSE

Le délégant,
pour le secrétaire général,

le directeur de l'évaluation de la
performance, de l'achat, des finances et
de l'immobilier



Pierre CHAVY

ANNEXE

PROGRAMME 216

Service exécutant	Libellé	Centre financier	Libellé
MI5PLTF033	SGAMI SUD-OUEST	0216-CSGA-CAIZ	UO Immobilier zonal
MI5PLTF033	SGAMI SUD-OUEST	0216-CPTR-CAIS	UO Immobilier social
MI5PLTF033	SGAMI SUD-OUEST	0216-CPTR-CIZI	UO Immobilier déconcentré des services centraux
MI5PLTF033	SGAMI SUD-OUEST	0216-CPTR-CFSC	UO Fonctionnement services centraux